

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2024 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le quatre octobre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme TESSIER Laurence - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Ordre du Jour

CONVOCATION DU 26 SEPTEMBRE 2024

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (28/06/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

1. Modification statutaire du SAEP LPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche) - Changement de siège et actualisation des articles
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Cimetière - révision des tarifs
4. Classement en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) : exonérations de TFPB
5. Point sur les travaux :
 - a. Mise en accessibilité PMR de l'Ecole Primaire Jean-François Mérimée (reprise du projet de rampe PMR)
 - b. Aménagement du carrefour RD49/RD6138
 - c. Marnière impasse du Collège
 - d. Divers

Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.

IL DESIGNE MME TESSIER LAURENCE, SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (28/06/2024) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28/06/2024 :

Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Notification des décisions :

Décision N°201 du 09/07/2024 (avenant à la décision N°199) :

Avenant 1 au contrat avec UNITED TELECOM

- Remplacement du poste fixe de l'école primaire par 3 téléphones sans fil
- Installation d'un boîtier 4G provisoire à la bibliothèque
- Engagement 24 mois : 71,28 €TTC/an

Décision N°202 du 09/07/2024 (avenant à la décision N°200) :

Avenant 1 au contrat avec LEASECOM

- Location de 3 téléphones sans fil pour l'école primaire
- Location d'un boîtier 4G provisoire à la bibliothèque
- Engagement 63 mois : 920,16 €TTC/an

Décision N°203 du 16/09/2024 :

Reconduction du contrat de services Bles BL connect (N° NCL012849) avec BERGER-LEVRAULT pour une durée de 36 mois du 01/10/2024 au 30/09/2027

1. Modification statutaire du SAEP LPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche) - Changement de siège et actualisation des articles - Délibération n° DCM 2024-10-04-01

Le SAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable) du LPO (Lieuvin et Pays d'Ouche) a délibéré le 9 avril 2024, sur l'acquisition du bâtiment administratif de l'ancienne Intercom Bernay Terres de Normandie, sis lieu-dit Beauvais, 7 Route de Saint Aubin à Broglie. Le site a fait l'objet d'une division de parcelle, le 11/04/2023 par M. LEMBLÉ, géomètre expert à Bernay. Cette division donne droit à la création des parcelles nouvellement nommées ZE 46 d'une surface de 1 314 m² et ZE 48 d'une surface de 910 m² comprenant le bâtiment administratif. L'acquisition du bâtiment a été signé le 4 juillet 2024 pour y implanter le futur siège du SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche au 1^{er} janvier 2025. La modification du siège qui est inscrit à l'Article 3 des statuts du syndicat doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, il est nécessaire d'actualiser l'Article 2, d'une part pour introduire la commune de Mesnil-en-Ouche et d'autre part pour remplacer les communes de La Folletière Abenon et de la Vespière-Friardel qui ne disposent plus de la compétence "eau" par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Il est par ailleurs nécessaire de préciser que la commune de Saint-Mards-de-Fresnes n'est desservie que partiellement.

L'Article 5 doit également être modifié pour prendre en compte la substitution des 2 communes du Calvados par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

En outre, les communes membres et la communauté d'agglomération, membres du Syndicat, doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue lors de la création du SAEP du Lieuvin et Pays d'Ouche. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat, leur décision sera réputée favorable

À l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L5211-20,
Vu les statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche, en date du 27/05/2013,

Vu la délibération n° D2024-013 du 12 juillet 2024, portant modification statutaire du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche,

Considérant que la modification statutaire du syndicat doit être validée par les communes et communauté membres respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,

OU

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population,

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune ou communauté, il existe une décision implicite favorable,

DE SE PRONONCER sur la modification statutaire du SAEP du LPO telle que présentée ci-après :

« ARTICLE 2 : Composition du syndicat »

Le syndicat est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

❖ **Sur la totalité de leur territoire :**

Les communes suivantes :

- Broglie, Bois-Anzeray, Capelle-les-Grands, la Chapelle-Gauthier, la Goulafrière, la Haye-Saint-Sylvestre, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, la Trinité-de-Réville, Verneusses

❖ **Et pour une partie du territoire :**

- Le Chamblac : toute la commune sauf le hameau de la Conardièrre
- Saint-Germain-la-Campagne : toute la commune sauf le lieu-dit Launay
- Chambord : Le Bourg, Lieu-dit la Riboudière, la Hugoire, le Coudray, la Perlière
- St Mards de Fresne : Le Bourg, Lieu-dit La Thiboutière, La Rossinière, La Porterie, Le Mont Galant, Le Castel, Le Chesney, la Pommeraie
- **Mesnil-en-Ouche :**

- **Pour la totalité du territoire des communes déléguées** de La Barre-en-Ouche, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Landepereuse, la Roussière, Saint-Pierre-du-Mesnil

- **Et pour une partie du territoire de la commune déléguée de Thevray :** hameaux de la Parinière, le Verger, la Gueffière, route de Broglie, rue de la Ferrière, la Bonnelière, route de Beaumesnil, Chemin de Chambray, Chemin des Beautiers, Route du Futel

- **La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** en représentation substitution des communes suivantes :

- **La Folletière Abenon pour son territoire suivant :** Canne Haros, la Broudière, la Prévôté, Laval, le Bois de Riaume, le Bourg, le Chatel, le Chenerault, le Coudray, le Moulin d'Abenon, le Perrey, les Manis, les Mitteleys, les Monts Roger

- **La Vespière-Friardel pour son territoire suivant :** La Camptière, la Sevrays, le Beau pré, le Beau Robert, le Bosc le Vicomte, le Bosc Robert, le Bourg, le Tardinet, les Monts, Camp d'Auge, Canteloup, Bruyère de la Broquemare, Merville, le Prieuré

« ARTICLE 3 : Siège »

Le siège du Syndicat est fixé à Broglie (27270), 7 Route de Saint Aubin, Lieu-dit « Beauvais » à compter du 1^{er} janvier 2025.

« ARTICLE 5 : Comité syndical »

"Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devient membre du syndicat en représentation substitution de ses communes membres, sa représentation au sein du comité syndical est faite en application des dispositions de l'Article L.5711-3 du CGCT. Celui-ci est donc représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Ces délégués sont élus par le conseil communautaire."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **DE VALIDER la modification statutaire du SAEP du LPO** telle que présentée ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INFORMER** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n° DCM 2024-10-04-02

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du départ définitif, le 03/03/2024, de l'agent périscolaire d'animation et d'entretien au grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 28/35^{ème}, les services au sein du Groupe Scolaire avaient dû être réorganisés dans l'urgence afin de pouvoir terminer l'année scolaire 2023/2024 sans nouveau recrutement. En effet, la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée de septembre 2024 entraînant un sureffectif au sein des

ATSEM, ces dernières avaient donc accepté que leurs postes soient modifiés pour qu'elles puissent toutes les trois continuer à assurer leurs fonctions d'ATSEM par roulement ainsi que les missions dudit agent périscolaire d'animation et d'entretien radié. Or, les conditions d'accueil des élèves à l'étage de l'Ecole Primaire Jean-François Méricmé ont dû, dans l'attente de la réalisation des travaux notamment pour sa mise en accessibilité PMR (reprise du projet de rampe PMR), être renforcées et nécessitent donc de mobiliser davantage les 3 ATSEM dans les classes de maternelle pendant les horaires scolaires. Par conséquent, les plannings ont dû être complètement remaniés et il a été nécessaire de demander à d'autres agents, à temps non complet, de participer à l'entretien des locaux. Ainsi, l'agent d'entretien polyvalent/agent de service de la cantine, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, accepte d'augmenter sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS) annualisée de 31/35^{ème} à 33/35^{ème} (modification de la DHS de ce poste inférieure à 10 %) et l'agent de service et d'entretien de la cantine scolaire, au grade d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire, accepte d'augmenter sa DHS annualisée de 26,5/35^{ème} à 28/35^{ème}. La modification de DHS pour cette dernière entraînant son affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), ladite augmentation de la DHS de ce poste a donc dû être, préalablement à la présente délibération, soumise au Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDGFPT27) qui, en sa séance du 01/10/2024, a émis un avis favorable.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la mise à jour résultante du tableau des effectifs selon annexe ci-après :

Commune de BROGLIE (27270)		DATE au plus tôt	07/10/24	01/01/25
Tableau des effectifs - Délibération DCM 2024-10-04-01 du 04/10/24		/35 ^{ème}	F/C/V (*)	F/C/V (*)
Filière Administrative				
Catégorie A				
	attaché territorial	35,00	F	F
Catégorie B				
	rédacteur territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V
	rédacteur territorial	35,00	V	V
Catégorie C				
	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F
	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V
Filière Technique				
Catégorie B				
	technicien territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F
	technicien territorial	35,00	V	V
Catégorie C				
	agent de maîtrise territorial	35,00		V
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	V	V
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	12,00	C	C
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V
	adjoint technique territorial ppal de 2ème classe	33,00	F	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30,00	F	F
	adjoint technique territorial	35,00	V	V
	adjoint technique territorial	35,00	F	F
	adjoint technique territorial	28,00	F	F
Filière Médico-Sociale				
Catégorie C				
	ATSEM principal de 1ère classe	35,00	F	F
	ATSEM principal de 1ère classe	35,00	F	F
	ATSEM principal de 2ème classe	35,00	V	V
	ATSEM principal de 2ème classe	35,00	F	F
Filière Animation				
Catégorie B				
	animateur territorial principal de 1ère classe	35,00	F	F
Catégorie C				
	adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	35,00	V	V
	adjoint d'animation territorial	35,00	V	V
	adjoint d'animation territorial	28,00	V	V

(*) F=Fonctionnaire / C=Contractuel / V=Vacant

Nouvelles modifications

3. Cimetière - révision des tarifs - *Délibération n° DCM 2024-10-04-03*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été révisés depuis plus de 10 ans (1^{er} avril 2014). Par ailleurs, il indique que des administrés lui ont demandé une caverne ou pour insérer une urne dans un caveau ou pour en sceller sur une tombe. Or, aucun tarif n'a été mis en place à cet effet. Il présente donc les différentes prestations, et leur tarif, proposées dans les communes aux alentours et propose de fixer pour le cimetière, à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs ci-après :

Type	ACTUEL	depuis le	PROPOSITION
concession 30 ans	109,50 €	01/04/2014	240,00 €
place supplémentaire	59,00 €		60,00 €
insertion urne			60,00 €
scellement urne			80,00 €
concession 50 ans	162,00 €	01/04/2014	400,00 €
place supplémentaire	59,00 €		100,00 €
insertion urne			100,00 €
scellement urne			80,00 €
cavernes 30 ans			180,00 €
urne supplémentaire			45,00 €
scellement urne			60,00 €
cavernes 50 ans			300,00 €
urne supplémentaire			75,00 €
scellement urne			60,00 €
columbarium case 30 ans	800,00 €	01/01/2021	800,00 €
urne supplémentaire	32,00 €		200,00 €
ouverture/fermeture	32,00 €	07/11/2008	50,00 €
jardin du souvenir	32,00 €		50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de fixer pour le cimetière, à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs tels que ci-dessus proposés par Monsieur le Maire, soit :

Type	TARIF
concession 30 ans	240,00 €
place supplémentaire	60,00 €
insertion urne	60,00 €
scellement urne	80,00 €
concession 50 ans	400,00 €
place supplémentaire	100,00 €
insertion urne	100,00 €
scellement urne	80,00 €
cavernes 30 ans	180,00 €
urne supplémentaire	45,00 €
scellement urne	60,00 €
cavernes 50 ans	300,00 €
urne supplémentaire	75,00 €
scellement urne	60,00 €
columbarium case 30 ans	800,00 €
urne supplémentaire	200,00 €
ouverture/fermeture	50,00 €
jardin du souvenir	50,00 €

4. Classement en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) : exonérations de TFPB
Ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

5. Point sur les travaux :

a. Mise en accessibilité PMR de l'Ecole Primaire Jean-François Mérimée (reprise du projet de rampe PMR)

Cette opération est relancée avec INFRATEC (autorisation de travaux et déclaration préalable – passage en commissions pour accessibilité et sécurité...)

b. Aménagement du carrefour RD49/RD6138

La propriétaire de la parcelle AE 418 ne veut plus vendre le parking pour élargir ce carrefour. Mme SYLVA-RANCE du Département va revenir pour une nouvelle proposition.

c. Marnière impasse du Collège

Explor-e, le bureau d'études, va rédiger le rapport sous 15 jours : Au total, 43 sondages ont été réalisés pour circonscrire la carrière. La poursuite des investigations confirme l'état de ruine en quasi-totalité de la marnière. Les seuls vides francs identifiés correspondent à quelques fontis actifs et une extrémité de chambre s'arrêtant en bordure du bois (18 m de profondeur, pas de ramifications...). Ensuite, il faudra se rapprocher de différentes entreprises spécialisées afin de voir quelles solutions de traitement ou confortement sont envisageables et à quel prix (reboucher / passerelle... – financement selon le coût : emprunt, subventions...). Par ailleurs, réunion le 11 au Collège avec le Département et l'IBTN : aménagement pour les cars scolaires.

M. LEROUGE explique que les canalisations d'eau devant passer sur le Domaine Public, il est donc impossible de les décaler et qu'il faudra vérifier si un autre passage est possible (notamment droit de passage sur chemin de l'Allée Royale).

d. Divers

- La borne de l'Aire de Camping-Cars est réparée (module informatique remplacé).
- Invitation à la réunion de présentation des résultats de l'étude de faisabilité de restauration de milieu et de continuité écologique sur la Charentonne dans le centre-ville de Broglie : Vendredi 15 novembre 2024 de 9h30 à 12h en Mairie.

Questions diverses

- Monsieur le Maire expose : Le Logement Familial de l'Eure sollicite la Commune pour une garantie de principe sur son prêt CDC concernant la réhabilitation thermique de ses 16 logements individuels situés Rue de l'Arboussière, d'une part, et pour une garantie de principe sur son prêt CDC concernant la réhabilitation thermique de ses 3 logements individuels situés Impasse du Clos Saint James, d'autre part. Compte tenu du montant total actuel des échéances des emprunts, encore en cours, garantis par la Commune sur l'exercice 2024 et de la situation incertaine des comptes en raison d'onéreux imprévus qui vont fort probablement nécessiter de recourir à un emprunt (notamment, marnière impasse du Collège et reprise du projet de rampe pour la mise en accessibilité PMR de l'Ecole Primaire Jean-François Mérimée), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner une suite favorable aux deux demandes de garanties d'emprunt susmentionnées du Logement Familial de l'Eure.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-neuf minutes.

Séance ordinaire du 04 octobre 2024 à 19h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-10-04-01 : Modification statutaire du SAEP LPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche) - Changement de siège et actualisation des articles

DCM 2024-10-04-02 : Mise à jour du tableau des effectifs

DCM 2024-10-04-03 : Cimetière - révision des tarifs

DATE DE CONVOCATION : 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme TESSIER Laurence - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

